



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 777

PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES « ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2005-145 en date du 19 décembre 2005 portant institution d'une régie de recettes de l'économie locale, modifiée par la décision 2014-202 en date du 15 octobre 2014,

Vu la décision n° 2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Vu la décision n° 2021-056 du 05 mars 2021 portant modification de la décision n° 2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Vu la décision n° 2023-108 du 28 mars 2023 portant avenant à la constitution de la régie de recettes Économie Locale et modifiant sa dénomination en « Activité Économique »,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251022-AR2025_777-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30/10/2025

Publication le : 30/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Vu la décision n° 2023-203 du 17 mai 2023 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

Vu la décision n° 2023-410 du 21 septembre 2023 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

Vu la décision n° 2024-182 du 15 mars 2024 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

Vu la décision n° 2024-456 du 05 juillet 2024 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

Vu la décision n° 2025-605 du 17 septembre 2025 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 octobre 2025,

Considérant la nécessité de réviser la régie de recettes « Activité Économique » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} novembre, les recettes encaissées conformément à l'article 1^{er} de la décision n° 2023-203 et à l'article 1^{er} de la décision n° 2025-605 le seront selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Prélèvements ;
- Pass culture ;
- Ciné chèque ;
- Chèques vacances ;
- Paiements en ligne.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions des décisions en vigueur dont la n° 2023-203 et n° 2025-605 portant révision de la régie recettes « Activité Économique » demeurent inchangées.

Article 3 :

Madame le Maire et le comptable public, assignataire de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI

